

STATUTS AMICALE DE CHATEAU

Préambule

Ces présents statuts annulent et remplacent les statuts déposés précédemment.

Article 1^{er} : TITRE

Il est fondé entre les résidentes et résidents de la commune de Château - 71250 - une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : **Amicale de Château**

Article 2 : OBJET

L'Amicale de Château a pour but de promouvoir toute action qui contribue aux rencontres, à la culture, aux loisirs, aux échanges entre des individus.

Les moyens d'actions de l'Amicale sont :

- L'organisation de festivités diverses et variées ;
- Des animations en direction des enfants, des jeunes, des aîné-es ;
- L'organisation de repas de village ;
- L'organisation d'activités sportives ;
- L'organisation de vide-greniers ;
- L'organisation de rencontres, débats, conférences ;
- L'organisation de spectacles, concerts ;
- L'organisation d'expositions diverses ;
- Des ateliers, artisanat de toute sorte ;

Et toutes actions entrant dans l'objet de l'Amicale conforme à la législation en vigueur.

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

Article 3 : SIEGE

Le siège social est fixé à : Mairie de Château Le Bourg 71250 Château

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : DUREE

La durée de l'Amicale de Château est illimitée.

Article 5 : QUALITE D'ADHERENT-E

Toute personne majeure en résidence principale ou secondaire sur la commune de Château ainsi que les membres de sa famille directe (ascendant-es ou descendant-es)

Toute personne majeure membre d'une association œuvrant sur la commune sans être obligatoirement résidente de Château.

L'adhésion est considérée effective dès que la signature de la personne est apposée sur le registre ouvert à cet effet, elle offre le titre de Membre Actif-ve.

L'adhésion est valable tant que le Membre Actif-ve ne perd pas sa qualité d'adhérent.

Ce registre est alimenté par un bulletin d'adhésion dûment renseigné et signé par la personne.

Les mineurs en dessous de 18 ans sont considérés comme membres actifs dans la mesure où leur représentant légal est enregistré sur le registre.

Article 6 : PERTE DE LA QUALITÉ D'ADHÉRENT-E

La qualité d'adhérent-e se perd par :

- a) La démission
- b) Le déménagement hors le village de Château. Sont de fait concernés les membres de la famille directe.
- c) Le décès
- d) Le non-respect des statuts
- e) La radiation

La radiation est prononcée par le conseil d'administration pour motif grave. Le membre radié peut faire appel de cette décision devant la plus proche assemblée générale.

Article 7 : RESSOURCES

Les ressources de l'Amicale de Château proviennent :

- Des éventuelles retombées financières issues de l'organisation d'activités en conformité avec l'objet de l'Amicale ;
- Des dons ;
- Des subventions accordées par l'Etat ou les collectivités territoriales,

Ainsi que les ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'Amicale de Château est animée par un Conseil d'Administration. Ses membres à partir de 16 ans révolus, sont élu-es pour trois ans par l'Assemblée Générale.

- Les membres du Conseil d'Administration, composé d'au moins 5 membres, sont élu-es par l'Assemblée Générale ordinaire. Ils sont rééligibles ou révocables individuellement ou collectivement par ladite Assemblée Générale Ordinaire.
- Le Conseil d'Administration se réunit régulièrement selon un rythme qu'il fixe lui-même. Il peut se réunir à tout moment si les circonstances l'exigent.
- Il prend ses décisions à la majorité des présent-es. La présence de la moitié plus un de ses membres est nécessaire pour que le Conseil d'Administration puisse délibérer valablement.
- En cas de vacance (décès, démission...), le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement par cooptation au remplacement de ses membres. Le mandat des membres coopté-es expire à la fin de la mandature en cours.

Article 9 : ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration élit en son sein un Bureau composé d'au moins 4 membres :

- Un-e Président-e
- Un-e Secrétaire
- Un-e Trésorier-e
- Un-e Trésorier-e adjoint.e

Les membres du Bureau assurent les tâches courantes. Ils ont la qualité d'Administrateur-riche de l'Amicale de Château et à ce titre, ils assurent conjointement ou individuellement la représentation de l'Amicale dans tous les actes, l'engagent valablement et signent en son nom toutes pièces de leur compétence, sous la responsabilité du Conseil d'Administration. En cas de vacance de poste (décès, démission...) le Conseil d'Administration pourvoit au remplacement.

Le Conseil d'Administration, sur proposition du Bureau arrête les comptes de l'Amicale de Château. L'Assemblée Générale approuve les comptes présentés par le - la Trésorier-e.

L'exercice comptable retenu est l'année civile - 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 10 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire est l'instance souveraine de l'Amicale de Château. Elle se réunit tous les ans, sur convocation de son - sa Président-e. Quinze jours au minimum avant la date fixée, il-elle met en œuvre les modalités de représentation ainsi que des éventuelles invitations. Les votes se font à la majorité des voix des présents. Le mode de scrutin à main levée est privilégié.

Le - la Président-e, assisté-e des membres du Conseil d'Administration, préside l'assemblée.

Le - la Président-e préside, expose la situation morale de l'Amicale de Château et rend compte de l'activité de l'Amicale. Le - la trésorier-e présente une synthèse des dépenses et des recettes et présente le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale :

- Se prononce sur l'activité de la période écoulée ;
- Se prononce sur le bilan financier ;
- Définit l'orientation de l'Amicale et les activités prévues à venir ;
- A le pouvoir de modifier les statuts ;
- Élit le Conseil d'Administration ;
- Donne pouvoir d'agir en son nom aux membres du Conseil d'Administration.

L'appel à candidatures au Conseil d'Administration soumis à la discussion doivent être envoyés à tous les adhérent-es au plus tard un mois avant l'ouverture de l'Assemblée Générale.

ARTICLE 11 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire est seule compétente pour prononcer la dissolution de l'Amicale de Château et statuer sur la dévolution de ses biens, décider de sa fusion avec d'autres associations ou sa transformation.

Les conditions de convocation et les modalités de tenue d'une telle assemblée sont les mêmes que celles prévues pour une Assemblée Générale Ordinaire.

Article 12 : REPRÉSENTATION EN JUSTICE

L'Amicale de Château par la voix de son - sa Président-e agit en justice devant toutes les juridictions pour la défense des intérêts de l'association et de ses adhérent-es.

En fonction de son but et de sa mission, l'Amicale agit en justice :

- Soit en tant que partie à titre principal ;
- Soit au soutien d'une action concernant une personne physique ou une personne morale à but non lucratif (en intervention ou par constitution de partie civile).

Outre son - sa Président-e, chaque membre du Conseil d'Administration est habilité-e à représenter l'Amicale de Château en justice, sur mandat du Conseil d'Administration.

Article 13 : DISSOLUTION

La dissolution de l'Amicale de Château est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

Tous les biens de l'Amicale, après reprise des apports seront dévolus conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 14 : RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le Conseil d'Administration pourra, s'il le juge nécessaire, arrêter le texte d'un règlement intérieur, qui détermine les détails d'exécution des présents statuts. Ce règlement sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire la plus proche, ainsi que ses modifications éventuelles.

ARTICLE 15 : FORMALITÉS

Le - la Président-e, au nom du Conseil d'Administration, est chargé-e de remplir toutes formalités de déclarations et publications prescrites par le législateur.

Ce document relatif aux statuts de l'« **Amicale de Château** » comporte 15 articles répartis sur 4 pages.

Fait à Château, le 10 janvier 2025

Le-La Président-e

Fabrice Pasquer

Le - La Secrétaire

Patrick Dieudegard